



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)

ARRETE du MAIRE

**Portant annulation d'un tir du feu d'artifices du
samedi 15 août 2026**



AT118-2026

Le Maire de la Commune de Treignac,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2026 portant le numéro AT21-2026

Vu la déclaration dont le récépissé a été délivré sous le numéro d'enregistrement **2026 08-0001** de la Préfecture de la Corrèze ;

Vu la situation de sécheresse constatée sur le territoire communal et l'arrêté préfectoral plaçant la commune en situation de crise en date du vendredi 3 juillet 2026,

Vu le risque accru d'incendie et de feux de végétation.

Considérant la nécessité de préserver la sécurité publique et de prévenir tout risque d'incendie, il y a lieu d'annuler le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune de Treignac.

ARRETE

ARTICLE 1 Le feu d'artifice prévu le samedi 15 août est annulé en raison du risque élevé d'incendie lié à la sécheresse par arrêté préfectoral du 3 juillet 2026 plaçant la commune en situation de crise.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, le panneau d'affichage légal et transmis à la préfecture.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAS Auterie DEVAUD (responsable de la mise en œuvre)
- M le Chef du Centre de Secours
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Treignac
- M le préfet de la Corrèze

Fait à TREIGNAC, le 15 août 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN

